

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

28 novembre 2024

DELIBERATION N°94-2024

Objet : <i>Action sociale des agents du Centre</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
	Nombre de membres votants	14
	Date de la convocation : 19 novembre 2024	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Président, Gérard FERNOUX-COUTENET, Jacqueline LAROCHE, Maurice HOFFMANN, Vice-Présidents, Arielle BAILLY Christian BUCHOT Régis CHOPIN, Alain CHOULOT, Gérard DUCHENE, Véronique LAMBERT, Chantal MARTIN, Geneviève MOREAU.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs : Françoise VESPA, Aline CALLEGHER, Zora CHAFFARD QOCHIH, Christian NOIR, Dominique CHAUVIN, et Valérie DEPIERRE. Sandrine GAUTHIER PACOUD, Guy SAILLARD.

POUVOIRS : Mme Aline CALLEGHER a donné pouvoir à M. Maurice HOFFMANN ; Zora CHAFFARD QOCHIH a donné pouvoir à M. Frank STEYAERT.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion et Laetitia GUYON juriste.

Le Président expose :

L'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics. C'est également un outil visant à faciliter les recrutements. L'action sociale pour les agents du Centre a été fixée lors du conseil d'administration du 14 novembre 2018. Une actualisation s'impose.

Il est proposé aux membres de fixer les avantages de la manière suivante :

- ✓ Attribution du bon d'achat ou sous forme de carte qui passerait de 190 € par an, attribué pour le Noël des agents (soit 5 % du plafonds de la sécurité sociale).

✓ Attribution des chèques restaurant selon les modalités suivantes

- le nombre maximum de ticket restaurant par agent et par mois sera déterminé en fonction de la présence au travail sur une journée entière,
- la valeur faciale du titre restaurant est fixée à 6 €,
- la participation de la collectivité est fixée à 60% de la valeur du titre,
- le format des titres restaurant sera une carte à puce prépayée.

Le choix du prestataire se fera selon les règles de mise en concurrence.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir. Les conditions d'attributions légales seront appliquées et un précompte mensuel sur rémunération sera fait.

Pour les agents mis à disposition des collectivités et les FMPE en mission, l'attribution sera soumise au remboursement de la collectivité d'accueil. Pour les FMPE non mis à disposition, le bénéfice leur sera exclu en l'absence de travail effectif.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, l'action sociale pouvant être attribuée aux agents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 29 novembre 2024



Le Président du Centre de Gestion,
Frank STEYAERT

